



## REGLEMENT INTERIEUR

### **Article 1 - Champ d'application**

- Le règlement intérieur expose le fonctionnement du Centre Equestre en application des règles définies par la FFE.
- Il est applicable à toute personne bénéficiant des services de l'Association.

### **Article 2 – Admission des nouveaux membres**

- Une demande d'adhésion est à renseigner pour transmission au Conseil d'Administration. En signant leur demande d'adhésion les membres reconnaissent avoir pris connaissance des statuts et du présent règlement intérieur et en accepter toutes les dispositions.
- Les heures d'ouverture de l'accueil sont affichées dans les installations du Centre Equestre

### **Article 3 – Cotisation d'adhésion et tarifs**

- Les tarifs (cotisation, leçons, pensions, utilisation hors adhésion), révisés annuellement par le conseil d'administration, sont affichés dans les installations du Centre Equestre.
- La cotisation est payable dès l'inscription et donne droit à l'utilisation des installations.
- Le renouvellement des cotisations s'effectue tous les ans, en début d'année scolaire. Tout retard dans le paiement entraîne la suspension immédiate des prestations. La cotisation ne peut pas être proratisée.
- Le non-paiement des cotisations ou prestations par un adhérent peut entraîner sa radiation de l'association, quel que soit son statut au sein de l'association.
- Les leçons sont payables d'avance selon le barème affiché. Les cavaliers doivent s'inscrire au bureau des enseignants. Les leçons ne peuvent faire l'objet d'un remboursement. Toute leçon non décommandée au moins 48heures avant sera due.
  - **Les leçons hors forfait**, payables à l'heure, ne donnent pas droit à une place réservée dans le cours.
  - **Les leçons sous forme de forfait** non effectuées sont récupérables si elles ont été décommandées au moins la veille ou, dans le cas de maladie, sur présentation d'un justificatif médical. Les récupérations se font :
    - en priorité, dans un autre créneau horaire, si une place est libre, et ce, pendant le forfait en cours.
    - lors des séances de récupération pendant les vacances scolaires qui suivent immédiatement l'absence, dans la mesure où une place est disponible, sachant que l'heure de récupération n'est pas prioritaire. (Ce dispositif de récupération n'est pas prioritaire pour les vacances de printemps car priorité est donnée aux passages de galops.)

### **Article 4 – Autorisation des représentants légaux**

- Les représentants légaux des cavaliers mineurs doivent renseigner et signer la demande d'adhésion.
- S'il est fait état d'un litige entre les parents, le signataire devra justifier de l'autorité parentale.

### **Article 5 – Responsabilité**

- L'Association décline toute responsabilité en ce qui concerne la détérioration, la perte ou le vol des objets laissés dans son enceinte, ainsi que dans les casiers mis à disposition des propriétaires et/ou loués par les adhérents. Nous conseillons toutefois de marquer au nom du cavalier son matériel et ses vêtements.
- La responsabilité de l'Association et des enseignants est dérogée dans le cas d'un accident résultant de l'inobservation du présent règlement intérieur et en dehors des horaires de préparation, de monte et de soins post-monte (cf. article 9).

### **Article 6 – Discipline**

- Il est interdit de fumer dans l'ensemble des locaux de l'Association, des écuries, manèges, carrières et hangars de stockage.
- Il est interdit de jouer dans la paille ou dans le foin.
- Il est interdit de crier, courir et s'arroser dans les bâtiments.
- Par mesure de sécurité, les couloirs de circulation des écuries doivent rester dégagés.
- **Le club-house est à la disposition de chaque adhérent, sous réserve que chacun respecte les lieux et que le nettoyage soit effectué après chaque utilisation (tables, sols, vaisselles, utilisation des poubelles de tri, etc....).**
- Les véhicules doivent stationner sur les aires de parking prévues à cet effet. L'accès des véhicules aux bâtiments des écuries n'est autorisé que pour nécessité de service (vétérinaire, livraisons) ou embarquement et débarquement des animaux.
- En aucun cas les cavaliers et leurs chevaux ne doivent pénétrer dans les installations du Centre de Loisirs.
- Sur l'ensemble des installations, les personnes accompagnées de chiens en sont responsables et doivent être tenus en laisse.
- Sur l'ensemble des installations, le port d'une tenue correcte est exigé.
- Une attitude respectueuse est exigée envers tous les membres de l'association et son personnel.



- Il est interdit de filmer et de prendre des photos pendant les cours à cheval ou en tant qu'auditeur libre en bord de carrière. Les personnes exploitant des photos prises dans ce cadre sans l'accord du bureau du centre équestre s'exposent à des poursuites pénales.
- Nous demandons également une modération de l'utilisation des réseaux sociaux pendant et en dehors des cours et condamnerons tous propos diffamatoires. Nous nous réservons le cas échéant le droit de porter plainte pour violation du droit à l'image.
- Nous interdisons la présence de personne (hors personnel du CEDT) dans la carrière au moment des cours. Seuls les moniteurs et stagiaires sont autorisés à rentrer à pied dans la carrière pendant les cours.

#### **Article 7 – Utilisation des installations**

- L'outillage et le petit matériel du Centre Equestre ne pourront être utilisés qu'avec l'accord des palefreniers ou enseignants et sous la propre responsabilité de l'utilisateur. Le Centre Equestre décline toute responsabilité en cas de mauvaise utilisation. Un dédommagement financier pourra être demandé en cas de détérioration.
- Toute mise en pension, demi-pension ou pair fera l'objet d'un contrat.
- Toute utilisation des installations du Centre Equestre (hors cours pris) par un mineur est faite sous la responsabilité de ses représentants légaux.
- Les propriétaires ne peuvent utiliser les installations occupées par les enseignants, pour les reprises normalement prévues au programme.
- Pour utiliser les structures du club le dimanche, hors concours ou événement particulier, il faut être adhérent et propriétaire.
- L'accès au pré est réservé en priorité aux chevaux du Centre Equestre et les rotations sont sous l'unique responsabilité de l'équipe dirigeante ( Enseignant, palefrenier et bureau)
- L'utilisation du cheval au pair par son propriétaire est soumise à autorisation des enseignants et fixée dans le contrat de mise à disposition de l'équidé.
- L'ensemble des installations doit être libérée au plus tard à 21h30, sauf activité particulière programmée par le Conseil d'Administration. Le dernier utilisateur a la responsabilité d'éteindre les lumières et fermer les portes des écuries.
- Chaque cavalier se doit de ramasser les crottins de son cheval sur la voie publique, aux abords des écuries et dans les aires de travail.

#### **Article 8 – Assurances**

- L'Association déclare être couverte par une assurance pour les risques de Responsabilité Civile (RC) lui incombant.
- Tous les membres doivent être titulaires soit de la licence FFE de pratiquant soit d'une assurance qui les couvre en RC pour tous les risques inhérents aux actes d'équitation à l'intérieur ou à l'extérieur du Centre Equestre.
- Les propriétaires de chevaux doivent s'assurer qu'ils sont couverts en RC lorsque le cheval quitte l'établissement.

#### **Article 9 – Fonctionnement de l'Ecole d'Équitation**

- Le port de la bombe ou du casque homologués est obligatoire.
- Les enseignants diplômés d'Etat sont les seuls responsables de l'instruction et de sa progression. Aucun élève ne peut monter sans leur présence et leur contrôle.
- Les horaires et tarifs sont affichés dans le bureau des enseignants ainsi que sur le site internet du club
- Les élèves doivent se présenter, dans une tenue appropriée, une demi-heure avant le début de la leçon, afin de préparer leur cheval. A l'issue de la leçon, ils doivent le panser, s'assurer de son état, nettoyer et ranger le matériel à sa place dans la sellerie. Les sangles ne doivent pas être décrochées des selles, ni les étriers.
- L'attribution des chevaux aux cavaliers est du seul ressort des enseignants.
- Pour les concours et randonnées, les cavaliers doivent s'entendre pour participer à l'embarquement et/ou au débarquement des chevaux et du matériel, au départ et au retour, ainsi qu'au nettoyage du camion et de la zone d'embarquement/de débarquement.
- Le transport des cavaliers mineurs sur les lieux de concours et de randonnées est fait sous l'entière responsabilité des représentants légaux. Il ne sera pas pris en charge par le Centre Equestre.
- Tout mauvais traitement infligé à un cheval par un cavalier entraînera son exclusion immédiate de l'Association, prononcée par le Conseil d'Administration.
- Le Centre Equestre est fermé une demi-heure après la dernière reprise.
- Les adhérents du club ne sont pas prioritaires sur les demandes de stage (hors stage métier de l'équitation)

**Tout manquement à ce règlement entraînera une suspension temporaire ou définitive, prononcée par le Conseil d'Administration.**